

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché au siège le
08/03/2024 n°033-243300316-20240 229-24METAJPP00187-	09/03/2024	08/03/2024

AR

Direction Générale de l'Aménagement
Direction de l'Urbanisme
Service du projet urbain

ARRÊTÉ DE BORDEAUX MÉTROPOLE

OBJET : Bordeaux – Secteur Quartier du Stade – Décision de clôture de la concertation réglementaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5217-2,

Vu les articles L 103-2 et suivants et R103-1 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération 2023-384 du 29 septembre 2023 portant l'ouverture d'une concertation pour le projet d'aménagement du Quartier du Stade situé à Bordeaux,

Vu les articles 3 et 4 de ladite délibération approuvant les modalités de cette concertation et autorisant Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à sa mise en place,

Considérant qu'il convient désormais de clôturer et dresser le bilan de cette concertation ouverte depuis le 21 novembre 2023,

Considérant que l'ensemble des conditions nécessaires à la participation du public ont été réunies,

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 CLOTURE DE LA CONCERTATION

La concertation relative au projet d'aménagement du quartier du Stade, nommé également Bordeaux-Lac La Jallière, situé à Bordeaux, ouverte depuis le 21 novembre 2023, sera clôturée le 5 avril 2024 à 16h.

Article 2 CLOTURE DES PARTICIPATIONS

La page relative au projet cité en objet sur le site de la participation de Bordeaux Métropole et le registre disponible à l'accueil de la Cité Municipale, 4 rue claude Bonnier, à Bordeaux, seront clôturés à partir du 5 avril 2024 à 16 heures.

Article 3 PUBLICITE

Le public sera informé de la date de clôture de cette concertation par la publication d'un avis de clôture de concertation publique dans un journal local à large diffusion et par voie d'affichage de l'avis à la mairie de la commune de Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole.

Article 4 CONTRÔLE DE LEGALITE

En application de l'article L2131-2 du CGCT, le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité.

Article 5 FORMALITES DE PUBLICITE ET D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACTE

Le présent acte sera mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Article 6 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 29 février 2024

**Le Président de Bordeaux Métropole
Alain ANZIANI**